



UNION INTERPARLEMENTAIRE
112^{ème} Assemblée et réunions connexes
Manille, 31 mars - 8 avril 2005



Troisième Commission permanente
Démocratie et droits de l'homme

C-III/112/DR-rev
11 février 2005

**COMMENT LES PARLEMENTS PEUVENT-ILS PROMOUVOIR ET FAIRE RESPECTER LES DROITS
DE L'HOMME DANS LES STRATEGIES DE PREVENTION,
DE GESTION ET DE TRAITEMENT DE LA PANDEMIE DU VIH/SIDA ?**

***Avant-projet de résolution remanié, établi par les co-rapporteurs
Mme Clavel Martinez (Philippines)
M. Elioda Tumwesigye (Ouganda)***

La 112^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* les résolutions pertinentes de l'Union interparlementaire, en particulier la résolution intitulée "Mesures de lutte contre les effets dévastateurs du VIH/SIDA sur les plans humain, économique et social" adoptée à Windhoek en 1998,
- 2) *rappelant aussi* les Directives internationales concernant le VIH/SIDA et les droits de l'homme, publiées par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en 1998, et la Déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA intitulée "A crise mondiale, action mondiale" adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session extraordinaire sur le VIH/SIDA en 2001,
- 3) *prenant note* du rapport 2004 de l'ONUSIDA sur l'épidémie mondiale de SIDA,
- 4) *souscrivant* aux recommandations énoncées dans le document ONUSIDA/OMS intitulé *Guidance on Ethics and Equitable Access to HIV Treatment and Care*,
- 5) *se référant* au *Guide pratique à l'intention du législateur sur le VIH/SIDA, la législation et les droits de l'homme*, publié conjointement par l'Union interparlementaire et l'ONUSIDA en 1999,
- 6) *réaffirmant* l'objectif énoncé dans la Déclaration du millénaire des Nations Unies, à savoir d'avoir stoppé d'ici à 2015 la propagation du VIH/SIDA et d'avoir commencé à inverser la tendance,

- 7) *préoccupée* de ce que chaque année le nombre des personnes infectées par le VIH continue de croître,
- 8) *préoccupée en outre* de ce que le peu d'empressement de certains gouvernements à reconnaître l'existence et la gravité de la pandémie du VIH/SIDA et à prendre conscience de la stigmatisation et de la discrimination dont l'objet les personnes vivant avec le VIH/SIDA porte préjudice à l'efficacité des réponses à cette pandémie,
- 9) *consciente* que la pandémie mondiale du VIH/SIDA constitue l'un des défis les plus redoutables à la vie et la dignité humaines et à la pleine jouissance des droits de l'homme, et que le plein exercice par tous des droits de l'homme et des libertés fondamentales est un élément essentiel de la réponse globale à la pandémie de VIH/SIDA,
- 10) *préoccupée* de l'impact économique et social négatif du déni des droits de l'homme des personnes vivant avec le VIH/SIDA en ce qui concerne le travail, l'éducation et les autres services sociaux,
- 11) *consciente* de ce que l'exercice des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA suppose pour elles un accès non discriminatoire aux services (soins de santé et traitements, services sociaux, services juridiques) dans un environnement social favorable,
- 12) *convaincue* que le fait de reconnaître le degré atteint par la pandémie du VIH/SIDA dans chaque pays aidera chaque gouvernement à adapter ses programmes de prévention et de traitement pour répondre à leurs besoins propres,
- 13) *considérant* qu'assurer l'accès aux médicaments, en particulier l'accès aux traitements antirétroviraux, dans le contexte de la pandémie du VIH/SIDA est un élément fondamental pour qu'il soit possible de parvenir progressivement au plein exercice du droit universel à jouir du niveau de santé le plus élevé possible,
- 14) *consciente* du lien qui existe entre conflits armés et VIH/SIDA non seulement dans la mesure où les conflits peuvent contribuer à la diffusion du VIH/SIDA, mais aussi dans la mesure où l'impact du VIH/SIDA sur la société peut aggraver les risques de conflit armé,
 1. *appelle* les gouvernements et les parlements à faire en sorte que leur législation, leurs politiques et leurs pratiques soient respectueuses des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA, protègent les personnes vivant avec le VIH/SIDA contre toute discrimination tant dans le secteur public que dans le secteur privé, assurent la protection de la vie privée et la confidentialité dans la recherche sur les sujets humains, et apportent des remèdes judiciaires, administratifs et civils prompts et efficaces lorsque les droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA sont violés;
 2. *rappelle* aux Etats l'engagement qu'ils ont contracté de promouvoir et encourager le respect des instruments relatifs aux droits de l'homme que sont la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; et *prie* les Etats qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures requises pour ratifier et appliquer ces instruments;

3. *recommande vivement* aux gouvernements des pays développés de maintenir et accroître l'aide financière et technique qu'ils apportent aux pays en développement et aux pays les moins avancés et de faire profiter de leur expertise en matière de droits de l'homme les pays qui cherchent à créer leurs propres institutions de défense des droits de l'homme, ou à les renforcer;
4. *prie instamment* les gouvernements d'appliquer les mesures recommandées dans le document ONUSIDA/OMS intitulé *Guidance on Ethics and Equitable Access to HIV Treatment and Care* afin d'encourager une répartition équitable des soins en matière de VIH lorsque les ressources sont limitées;
5. *rappelle* aux Etats qu'ils doivent mettre en oeuvre les accords commerciaux internationaux relatifs aux brevets pharmaceutiques pour promouvoir la fabrication de médicaments antirétroviraux;
6. *exhorte* les gouvernements et les parlements à adopter les mesures nécessaires pour assurer, sur une base durable et égale, la disponibilité et l'accessibilité de services et d'informations de bonne qualité sur le VIH/SIDA pour la prévention, la gestion des cas, le traitement, les soins et le soutien, y compris la fourniture de moyens de prévention du VIH/SIDA tels que préservatifs, seringues stériles, microbicides et kits de soins préventifs ainsi que de médicaments antirétroviraux et autres médicaments sûrs et efficaces, le dépistage et autres techniques de diagnostic à toutes les personnes, en veillant en particulier aux personnes et aux groupes de population vulnérables;
7. *appelle* les gouvernements et les parlements à prendre la mesure des effets sanitaires, socio-économiques et autres de la pandémie de VIH/SIDA sur les individus, les familles, les collectivités et les nations, et à prendre les mesures législatives et administratives appropriées pour en enrayer la propagation;
8. *invite instamment* tous les gouvernements et parlements à adopter et à mettre en oeuvre des politiques respectueuses des droits de l'homme des personnes vivant avec le VIH/SIDA, en particulier de leurs droits à l'éducation, au travail, à la protection de la vie privée, à la protection, et à l'accès au traitement et aux services sociaux;
9. *appelle* les parlements :
 - a) à légiférer ou à modifier la législation existante pour définir des normes nationales de protection de ceux qui souffrent du VIH/SIDA, et en particulier des personnes appartenant à des groupes vulnérables, comme les femmes et les enfants;
 - b) à légiférer pour réguler les produits, services et informations liés au VIH/SIDA afin d'assurer l'offre la plus large de mesures et de services efficaces de prévention et de médicaments sûrs et efficaces à des prix accessibles;

- c) à réviser et adapter la législation pour qu'elle soit conforme aux Directives internationales concernant le VIH/SIDA et les droits de l'homme;
10. *exhorte* les parlements à instituer des commissions et autres structures parlementaires ayant pour tâche expresse de s'attacher à enrayer, à stopper et à inverser la tendance locale, nationale et enfin mondiale à la propagation du VIH/SIDA, et à associer tous les secteurs de la société aux processus décisionnels de haut niveau dans le cadre de programmes de partenariat;
 11. *appelle instamment* les gouvernements à coordonner leur action avec celle des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et autres entités ou institutions engagées dans la prévention du VIH/SIDA, afin que les droits de l'homme des personnes vivant avec le VIH/SIDA soient défendus et protégés;
 12. *appelle* les gouvernements et parlements à renforcer leurs mécanismes nationaux, tels que commissions, instances judiciaires, législation et stratégies coordonnées, pour protéger, faire observer et suivre les droits de l'homme des personnes contaminées ou affectées par le VIH/SIDA, et pour éliminer toutes les formes de stigmatisation et de discrimination, en particulier en ce qui concerne les groupes vulnérables comme les femmes et les enfants qui souffrent le plus de l'épidémie ou sont les premiers à être chargés des soins aux malades et à être exposés à perdre un emploi, un membre de leur famille, leur revenu et la possibilité d'accéder à l'éducation du fait de la maladie;
 13. *demande* à tous les parlements et les gouvernements de condamner le dépistage obligatoire du VIH/SIDA pour les personnes sollicitant un visa, une inscription à l'université ou un emploi;
 14. *demande* aux parlements et aux gouvernements d'assurer l'impartialité dans le traitement des malades du VIH/SIDA, indépendamment de leur statut social;
 15. *appelle* à ce qu'une attention particulière soit accordée à la prévention du VIH/SIDA en diffusant de l'information et en sensibilisant et en éduquant les gens, notamment les adolescents;
 16. *demande* aux gouvernements et aux parlements de se doter de politiques et de programmes nationaux coordonnés, participatifs, transparents et responsables pour lutter contre le VIH/SIDA, et de concrétiser ces politiques nationales au niveau local et territorial en associant, à toutes les phases de leur élaboration et de leur mise en œuvre, les organisations non gouvernementales et locales, et de manière plus primordiale encore, les personnes vivant avec le VIH/SIDA.
 17. *prie instamment* gouvernements et parlements de promouvoir la collaboration au niveau national et international, la stabilité, la sécurité et la prospérité au sein des nations afin de prévenir les conflits armés, ainsi que d'intensifier les efforts pour résoudre les conflits existants afin d'atténuer le plus possible l'impact du VIH/SIDA et autres conséquences des conflits.